

N°2023/174

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et la société « Concept Evènement »

Titulaire : la société « Concept Evènement »

#### Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer l'installation d'une patinoire dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Noël du 14 au 18 décembre 2023.

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat tels que proposés par la société « Concept Evènement » sise 14 ZA de Bel Air Ouest 17230 ANDILLY et ce pour un montant de 10 080.00 euros T.T.C,

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** de confier à la société « Concept Evènement » sise 14 ZA de Bel Air Ouest 17230 ANDILLY, et de contractualiser avec celle-ci pour l'installation d'une patinoire dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Noël du 14 au 18 décembre 2023 et ce pour un montant de 10 080.00 euros T.T.C,

**ARTICLE 2 :** De financer la dépense fixée à 10 080.00 € TTC (dix mille quatre-vingt euros) sur les crédits du budget en cours;



**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui concerne l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture  
03-21036746/2023-120-2023-194-03  
Date de télétransmission : 01/12/2023  
Date de réception préfecture : 01/12/2023

**ARTICLE 5 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

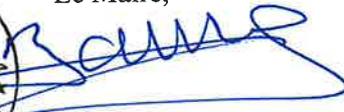
Ampliation en sera adressée : - adressée au

- notifiée à la société « Concept Evènement »

Fait à Vaujours, le 20 novembre 2023



Le Maire,

  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice président Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours  
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)





## CONCEPT ÉVÉNEMENT

14 ZA de Bel Air Ouest  
17230 Andilly  
Tel. 05 46 37 14 15

Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20231120-2023-174-CC  
Date de télétransmission : 01/12/2023  
Date de réception préfecture : 01/12/2023

### CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

#### 1. DÉSIGNATION DES PARTIES :

Dans le présent contrat, le client désigné : MAIRIE DE VAUJOURS  
Domicilié : 20 RUE ALEXANDRE BOUCHER 93410  
Et le prestataire désigné : CONCEPT ÉVÉNEMENT  
Domicilié : 14 ZA de Bel Air Ouest, 17230 ANDILLY

#### 2. DÉSIGNATION DE LA PRESTATION :

Le client commande le prestataire pour réaliser : Le montage, la location et le démontage d'une patinoire synthétique de 72m<sup>2</sup> et de ses accessoires.

#### 3. DATE ET DURÉE DE LA PRESTATION :

La location du matériel se déroulera du *jeudi 14 décembre au lundi 18 décembre 2023*.

#### 4. LIEU DE LA PRESTATION :

Lieu de la prestation : *Parc Alexandre Boucher, sis 1 rue Alexandre Boucher 93410 Vaujours*

#### 5. MOYENS DE MISE EN OEUVRE :

Le prestataire réalisera le montage et le démontage de la patinoire sur la place dont l'évacuation de tous véhicules aura été fait préalablement.

#### 6. INFORMATIONS :

L'interlocuteur pour le montage et le démontage sera M. BOUHIER Jean-Michel

#### 7. INTERRUPTION OU ANNULATION DE L'EXÉCUTION DE LA PRESTATION :

En cas d'annulation de la prestation du fait du client, celui-ci versera au prestataire une indemnité correspondant à 50% du montant total du contrat. En cas de force majeure entraînant l'impossibilité de réaliser ou de mener la prestation à son terme, le prestataire sera tenu de proposer une solution de remplacement en accord avec le client.

#### 8. RÉMUNÉRATION :

Le montant de la prestation s'élève à 10080€/t.c. Le prestataire mettra une facture à la fin de la prestation et devra être réglé sous 30 jours.

Fait le 20 Novembre 2023,

Pour le client,



Le Maire

*Dominique Bailly*  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Pour le prestataire

*JM Bouhier*

CONCEPT ÉVÉNEMENT  
14, za de Bel Air Ouest  
17230 ANDILLY  
Tél. 05 46 37 14 15 - Fax 05 46 37 15 67  
RCS La Rochelle 40407139100030